

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2021

Le vendredi 10 septembre, à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni au restaurant scolaire sis 3 rue du commerce à Corzé, sur convocation régulière adressée à ses membres, le 6 septembre 2021 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

### Présents, absents, excusés, pouvoirs :

Jean-Philippe	GUILLEUX	Présent
Annie	PINARD	Présente
Joel	BEAUDUSSEAU	Présent
Béatrice	MARTIN-JARRY	Pouvoir à Jean-Philippe GUILLEUX
Alain	DELECOLLE	Présent
Anne-Marie	JANAULT	Pouvoir à Anne-Marie NICOLLE
Philippe	DEROUINEAU	Présent
Anne-Marie	NICOLLE	Présente
David	FOURREAU	Présent
Olivier	SECHER	Présent
Christian	MIRRETTI	Présent
Vincent	VIGNAIS	Pouvoir à Annie PINARD
Cédric	RENOU	Présent
Pascale	ARTHUS	Présente
Estelle	COUTANT	Excusée
Sandrine	VIGNAUD	Présente
Adeline	PIVERT	Présente
Emeline	CHAUVEAU	Excusée
Valentin	VACHER	Pouvoir à Philippe DEROUINEAU

Nombre de conseillers en exercice      19

Nombre de conseillers présents          13

Nombre de conseillers votants          17

**Secrétaire de séance : Philippe DEROUINEAU**

**Compte-rendu affiché le : 17 septembre 2021**

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 30 juin 2021.

### ORDRE DU JOUR :

1. CCALS : rapport d'activité 2020
2. CCALS : mise à jour de la convention de mise à disposition des locaux pour l'ALSH
3. CCALS : restitution de la compétence Accueil périscolaire (Cheffes, Etriché, Tiercé)

4. CCALS : Convention territoriale globale
5. Instauration des tarifs des spectacles communaux
6. Proposition d'ouverture de postes
7. Vente d'une parcelle à Villiers
8. Décisions du Maire
9. Questions diverses

### **DCM 2021-09-01 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE LA CCALS**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le rapport d'activités a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, un bilan annuel de la Communauté de communes, ventilé par grands domaines de compétences.

Au-delà d'un acte administratif obligatoire, ce rapport se veut également être un moyen utile de communication sur la politique conduite par la Communauté de communes à destination des communes, mais aussi des citoyens de ladite Communauté de communes.

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **PREND acte du rapport annuel pour l'exercice 2020** présenté par Monsieur le Président de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe
- **CHARGE Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération** à la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe

### **DCM 2021-09-02 - CCALS : MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR L'ALSH**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération B 2021.06.06 du bureau communautaire de la CCALS

Vu la convention de mise à disposition de locaux et de matériel entre la Commune de Corzé et la CCALS, en date du 12 novembre 2018 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la signature d'un avenant à la convention initiale, précisant l'utilisation par la CCALS d'équipements non listés dans les annexes de ladite convention.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'adoption d'avenants en ce sens**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants et documents y afférant

### **DCM 2021-09-03 - RESTITUTION DE LA COMPETENCE ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Vu l'arrêté DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 modifié par l'arrêté DRCL/BSLDE n°2021-77, portant constitution le 31 décembre 2016 de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe,

Vu la délibération n° 2020-08-01 du 5 novembre 2020 définissant l'intérêt communautaire de la CCALS,

Les conditions de la restitution d'une compétence sont prévues par l'article L5211-17-1 du CGCT, introduit par la Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 :

*« Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. »*

La restitution de compétence étant une modification statutaire, elle nécessite une délibération des communes à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire (à défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, la décision est réputée défavorable). Un arrêté préfectoral devra acter ce transfert de compétence.

Monsieur le Maire précise que cette décision concerne les trois commune citées plus haut et n'impacte pas l'exercice de la compétence périscolaire par la commune de Corzé.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la restitution, à compter du 1er janvier 2022 de la compétence **Accueils de loisirs périscolaires** ouverts les jours scolaires aux communes de Cheffes, Etriché et Tiercé ;
- **MODIFIE** en conséquence, à compter de cette même date, les statuts de la **communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe** comme suit :
  - « III-5 – Accueil périscolaire :*  
*Sont d'intérêt communautaire les accueils périscolaires déclarés auprès de la DDCS et désignés ci-après :*  
*Toutes les structures ouvertes les mercredis en période scolaire »*
- **MODIFIE**, après l'approbation des nouveaux statuts communautaires par les conseils municipaux, la définition de l'intérêt communautaire.

### **DCM 2021-09-04 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

A la suite de la délibération du 04 juillet 2019 actant la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (plus tard CTG), une étude d'analyse des besoins sociaux a été menée

par le cabinet AnaTer sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes et ses 17 communes membres.

Pour rappel, les champs d'actions étudiés étaient :

- Accès aux droits et aux services,
- Accès numériques,
- Accès et maintien dans le logement,
- Soutien aux familles confrontées à des événements fragilisants,
- Petite enfance,
- Enfance jeunesse,
- Animation de la vie sociale,
- Soutien à la fonction parentale,

et les domaines qui vont au-delà des champs d'action de la CAF mais qui ont été traités lors de l'étude :

- Lutte contre l'isolement des personnes âgées,
- Accès à l'emploi

VU la délibération en date du 4 juillet 2019 actant la mise en œuvre de la CTG en partenariat avec la CAF,

VU la délibération en date du 3 octobre 2019 actant la convention de financement pour l'aide au diagnostic réalisé dans le cadre de la CTG

La Convention territoriale Globale pour le territoire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe s'étend sur la période 2022 – 2026 et permet à ses signataires CAF de Maine et Loire (CCALS et les 17 communes qui la composent, Baracé, Cheffes, Durtal, Cornillé les Caves, Corzé, Etriché, Jarzé Villages, La Chapelle Saint Laud, Huillé-Lézigné, Les Rairies, Marcé, Montigné les Rairies, Montreuil sur Loir, Morannes sur Sarthe Daumeray, Seiches sur le Loir, Sermaise et Tiercé) de s'entendre sur des objectifs et des actions communs, ainsi que sur les moyens à mobiliser, pour leurs compétences sociales respectives.

Les objectifs indiqués dans la CTG sont les suivants :

<p><b>Axe 1</b> : Conforter la politique éducative et de soutien à la parentalité</p>	Compléter le maillage des équipements liés à la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse
	Favoriser, pour toutes les familles, l'accès aux dispositifs Enfance-Jeunesse
	Définir et mettre en œuvre un Projet Educatif de territoire
	Structurer et renforcer la politique d'accompagnement à la parentalité
<p><b>Axe 2</b> : Favoriser les parcours d'insertion sociale et professionnelle (*)</p>	<i>Faciliter et sécuriser les parcours individuels d'insertion sociale et professionnelle (*)</i>
	<i>Développer les actions collectives contribuant aux parcours d'insertion sociale et professionnelle (*)</i>

<b>Axe 3</b> : Mieux accompagner les situations d'isolement liées au vieillissement (*)	Renforcer les actions d'animation et de lien social sur l'ensemble du territoire d'ALS (*)
	Accompagner les parcours résidentiels des personnes âgées (*)
<b>Chantiers transversaux :</b>	
Prévenir en ayant une lecture partagée et dans la durée des évolutions sociales du territoire et en mettant en place des actions concrètes en direction des différents publics	Développer, dans la durée, une démarche d'analyse de l'évolution des besoins
	Mobiliser les acteurs locaux (via les comités de coordination) sur la mise en place d'action de prévention
Questionner le champ de l'animation de la vie sociale sur le territoire	Mener une étude de préfiguration liée de création d'une structure d'animation de la vie sociale
Développer l'inclusion des personnes vulnérables	Renforcer les conditions d'accueil au sein des structures éducatives afin de favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap
	<i>Favoriser les parcours d'insertion sociale et professionnelle (*)</i>
	<i>Mieux accompagner les situations d'isolement liées au vieillissement (*)</i>
Développer l'accès aux services et aux droits	Structurer l'AIOA (Accueil, Information, Orientation et Accompagnement)
	Accompagner à la mobilité
	Accompagner les pratiques numériques

Certains objectifs (identifiés en italique et mentionnés ci-dessus (\*)), ayant un rayonnement au-delà du champ d'intervention de la CAF, seront à travailler avec les institutions compétentes.

Ces objectifs ont été définis à la suite de l'analyse des besoins sociaux réalisée sur le territoire.

La convention est proposée en annexe ; elle a été travaillée de concert avec les services de la CAF de Maine et Loire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **VALIDE la convention en annexe**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à la signer ainsi que les avenants éventuels**

### **DCM 2021-09-05 - INSTAURATION DES TARIFS DES SPECTACLES MUNICIPAUX**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
 Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;  
 Vu la délibération 2009-5 du 6 février 2009 modifiée par les délibérations 2009-110, 2014-43, 2014-100, 2019-6, et l'arrêté 2021-P15 portant création et modification d'une régie de recettes en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;  
 Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 août 2021 ;

Monsieur le Maire explique que certains spectacles organisés et proposés par la commune seront désormais payants, afin de permettre la continuité d'une offre culturelle qualitative sur Corzé. Ainsi, 3 tarifs sont institués, et retenus, pour chaque spectacle, par le Maire après proposition de la commission culture :

- Tarif jaune = 3 euros
- Tarif bleu = 5 euros
- Tarif rose = 10 euros

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs des spectacles tels que détaillés ci-dessus.

### **DCM 2021-09-06 - PROPOSITION D'OUVERTURES ET DE MODIFICATION DE POSTES**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;  
 VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,  
 VU le tableau des emplois,  
 VU la saisine du Comité technique,  
 Au regard de l'évolution des besoins au service périscolaire d'une part et de la demande de certains agents d'autres part, Monsieur le Maire propose :

- De créer les postes suivants :
  - 1 poste d'animateur pour la direction du service enfance à 30.7/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à 18.5/35<sup>ème</sup>
- De modifier les postes suivants :
  - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (direction de l'accueil périscolaire) de 13/35<sup>ème</sup> à 6.75/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste d'adjoint d'animation de 15.75/35<sup>ème</sup> à 20/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste d'adjoint d'animation de 15.5/35<sup>ème</sup> à 13.5/35<sup>ème</sup>
- De supprimer les postes non pourvus suivants, sous réserve de l'avis du Comité technique :
  - 1 poste d'adjoint d'animation à 10.50/35<sup>ème</sup> (direction de la Pause méridienne)
  - 1 poste d'adjoint d'animation de 10.25/35<sup>ème</sup> (animation assurée par Resp enfance)

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** les modifications de postes telles que détaillées ci-dessus
- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

	Grade	Etat	Catégorie	Temps hebdo
adm1	attaché	pourvu	A	35,00
adm2	rédacteur	pourvu	B	35,00
adm3	adjoint administratif principal 1ère classe	non pourvu	C	35,00
adm4	adjoint administratif principal 2ème classe	pourvu	C	35,00
adm5	adjoint administratif principal 2ème classe	pourvu	C	35,00
anim1	animateur			30,7
anim2	adjoint d'animation	pourvu	C	13,5
anim3	adjoint d'animation	pourvu	C	14
anim4	adjoint d'animation	pourvu	C	20
	adjoint d'animation		C	0
anim5	adjoint d'animation		C	6,75
anim6	adjoint d'animation		C	6,75
anim7	adjoint d'animation		C	6,75
anim8	adjoint d'animation		C	6,75
anim9	adjoint d'animation		C	6,75
anim10	adjoint d'animation		C	6,75
anim11	adjoint d'animation		C	6,75
anim12	adjoint d'animation		C	6,75
ATSEM2	ATSEM principal 2ème classe	pourvu	C	29,5
ATSEM1	ATSEM principal 1ère classe	pourvu	C	28,00
ATSEM3	ATSEM principal 2ème classe		C	18,50
AM1	agent de maîtrise	pourvu	C	35,00
ATP1C1	Adjoint technique principal 1ère classe	non pourvu	C	35,00
ATP1C2	Adjoint technique principal 1ère classe	pourvu	C	29,50
ATP2C1	Adjoint technique principal 2ème classe	non pourvu	C	35,00
AT1	adjoint technique	pourvu	C	14,25
AT2	adjoint technique	pourvu	C	28,00
AT3	adjoint technique	pourvu	C	30,00
AT4	adjoint technique	pourvu	C	30,00
AT5	adjoint technique	pourvu	C	30,00
AT6	adjoint technique	non pourvu	C	35,00
AT7	adjoint technique	pourvu	C	35,00
AT8	adjoint technique	pourvu	C	35,00
AT9	adjoint technique	pourvu	C	35,00
AT10	adjoint technique	pourvu	C	35,00

### **DCM 2021-09-07 - VENTE D'UNE PARCELLE A VILLIERS**

Madame BOISARD, propriétaire de la parcelle ZW 33 au 6 Villiers, souhaite se porter acquéreur de la partie du chemin de desserte du village de Villiers située entre les deux traits rouges sur le plan :



Cette portion de chemin est utilisée uniquement par les demandeurs. Monsieur le Maire propose la vente de cette portion de chemin et précise que le terrain sera grevé d'une servitude de service au bénéfice de la commune, les réseaux d'eaux pluviales y étant enterrés. La future propriétaire devra laisser l'accès sur simple demande de la commune et ne pas construire sur cet espace.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **AUTORISE la vente de la parcelle** issue de la division de la parcelle ZW75
- **PREND à sa charge les frais de géomètre**
- **FIXE le prix de vente à 1 230 euros**
- **AUTORISE Monsieur le Maire** ou son adjoint, Joël BEAUDUSSEAU, à signer l'acte de vente et tout document en lien avec l'application de cette décision
- **CONFIE la rédaction de l'acte et la réalisation des formalités à Maître KERHARO**, notaire à Seiches sur le Loir

**DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU MAIRE**

Service	Montants engagés TTC
Voirie	31 779,74 €
Administratif	2 390,88 €
Périscolaire	6 297,85 €
Scolaire	19 333,85 €
Bâtiments	8 642,70 €

**QUESTIONS DIVERSES**

David FOURREAU aborde le sujet de la vitesse excessive des véhicules dans le centre bourg, ainsi que la circulation répétée de poids lourds, pourtant interdits dans ce secteur, et déplore les dégâts occasionnés.

M. le Maire évoque le succès de la journée de « *Corzé en fête* ». Il s'agira à l'avenir de consolider la date d'un dimanche de début septembre, afin de marquer un rdv marquant pour les Corzéens.

Annie PINARD rappelle la fête des circuits courts à Malagué. Par ailleurs, la CCALS relance l'enquête mobilité sur le territoire, qui avait été suspendue du fait de la crise sanitaire et des modifications dur les habitudes de transport.

Est annoncée la création d'une plateforme territoriale de la rénovation énergétique, conjointement avec la Région et l'ADIL, afin de permettre à la population de s'informer et de trouver conseil, en vue d'un audit énergétique pour la rénovation des bâtiments.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

**LISTES DES DECISIONS PRISES EN SEANCE :**

N°	Objet	Page
DCM 2021-09-01	CCALS : RAPPORT D'ACTIVITE 2020	47
DCM 2021-09-02	CCALS : MISE A JOUR CONVENTION MISE A DISPO LOCAUX	47
DCM 2021-09-03	CCALS : RESTITUTION COMPETENCE PERISCOLAIRE	48
DCM 2021-09-04	CCALS : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE	48
DCM 2021-09-05	INSTAURATION DE TARIFS POUR SPECTACLES MUNICIPAUX	50
DCM 2021-09-06	OUVERTURE DE POSTE TABLEAU DES EFFECTIFS	51
DCM 2021-09-07	VENTE D'UNE PARCELLE A VILLIERS	52

**Signent le registre les membres du Conseil municipal présents :**

Jean-Philippe GUILLEUX	Présent
Annie PINARD	Présente
Joël BEAUDUSSEAU	Présent
Béatrice MARTIN JARRY	Pouvoir à Jean-Philippe GUILLEUX
Alain DELÉCOLLE	Présent
Anne-Marie JANAULT	Pouvoir à Anne-Marie NICOLLE
Philippe DEROUINEAU	Présent
Anne-Marie NICOLLE	Présente
David FOURREAU	Présent
Olivier SECHER	Présent
Christian MIRRETTI	Présent
Vincent VIGNAIS	Pouvoir à Annie PINARD
Cédric RENO	Présent
Pascale ARTHUS	Présente
Estelle COUTANT	Excusée
Sandrine VIGNAUD	Présente
Adeline PIVERT	Présente
Emeline CHAUVEAU	Excusée
Valentin VACHER	Pouvoir à Philippe DEROUINEAU